



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE  
DECISION N° 0935 FECAFOOT/CFHD/2023

**SON A PUBLIER**

AFFAIRE:

NGADEU FFA  
C/  
AS FORTUNA

(Reserve technique du club NGADEU FF ACADEMY de NGAOUNDERE contre les décisions des officiels de match comptant pour la 12<sup>eme</sup> journée de la Guinness Super Ligue saison sportive 2022/2023).

Vu la Constitution ;

Vu la Loi 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 13 juillet 2021 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 07 août 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 27 Août 2022 ;

Vu les documents du match opposant NGADEU FF ACADEMY de NGAOUNDERE à AS FORTUNA reçus au courrier de la FECAFOOT en date du 12 avril 2023 et transmis à la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT à la même date ;

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaients présents :

- |                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| 1. M NKENGNI Félix          | Président ;  |
| 2. M MASSOUSSI SONGO Robert | Rapporteur ; |
| 3. Me BILLE Robert          | Membre ;     |
| 4. Me KEYANTIO Augustin     | Membre ;     |
| 5. Me HARANGBANG Yves       | Membre ;     |
| 6. Me NGADJUI SIKO Louis    | Membre ;     |



*La Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline, Statuant à l'unanimité des membres présents ;*

- Se déclare incompétente à statuer sur la réserve technique formulée par le club NGADEU FF ACADEMY de NGAOUNDERE en application de l'article 41 alinéa 1 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Homologue par conséquent le match ayant opposé le club NGADEU FF ACADEMY de NGAOUNDERE à AS FORTUNA le 08 avril 2023 pour le compte de la douzième journée de la Guinness Super Ligue sur le score acquis sur le terrain à savoir :

**NGADEU FF ACADEMY DE NGAOUNDERE (00) - AS FORTUNA (03);**

- Avertit les parties de ce qu'elles ont cinq (05) jours à compter de la réception de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 27 août 2022.

*Fait à Yaoundé, le 18 avril 2023.*

**LE PRESIDENT**

**NKENGNI Félix**

**LE RAPPORTEUR**

**MASSOUSSI SONGO Robert**

**LES MEMBRES**

**Me BILLE Robert**

**Me. KEYANTIO Augustin**

**Me HARAGBANG Yves**

**Me NGADJUI SIKO Louis**